

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS

## SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2022

Membres du Conseil Municipal : 11  
Membres en exercice : 10  
Membres présents : 9  
Membres votants : 10  
Membres absents : 1

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mlle Evelyne MONOT, Maire.

**Etaient présents :** Mlle MILLET Julie, Mmes RACLOT Julie, THIERRY Claire, MM. AUZANNEAU Gilles, BAUDOT Hugues, COMMUNOD Luc, LACHOT Jean-Louis, TOMMY-MARTIN François.

**Était excusé :** M. PORCHEROT Robert.

**Pouvoir :** M. PORCHEROT Robert à M. BAUDOT Hugues.

**Secrétaire de séance :** Mme THIERRY Claire.

### ADHÉSION CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026

37/2022

Mme le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Mme le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- DÉCIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

*Risques assurés : décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :*

Tous les risques :

Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6.00 %,

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est supprimée lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

---

*Mme Julie RACLOT quitte la salle.*

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'adhésion avec Ingénierie Côte-d'Or (ICO), il convient de signer une convention de Maîtrise d'œuvre ou d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec ICO pour la construction en modulaire pour un commerce local multi-services.

Le montant total des honoraires de cette mission (composée d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle) est de 6 200,00 € HT, soit 7 440,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'assistance technique pour la construction en modulaire pour un commerce local multi-services pour un montant de 6 200,00 € HT, soit 7 440,00 € TTC comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle.
- 

**QUESTIONS DIVERSES**

\* **Prises au poteau pour guirlandes**

Le Conseil Municipal décide de faire installer par le SICECO 6 prises électriques sur les poteaux d'éclairage public. Dans un premier temps, il est décidé de privilégier les entrées du village. Le Conseil Municipal accepte le devis du SICECO de 1 070,48 €.

\* **Demande de Mme GARCIN**

Mme Emmanuelle GARCIN souhaite acquérir le chemin communal situé à droite de sa maison. Le Conseil Municipal refuse la vente de ce chemin. En effet, la commune ne souhaite pas vendre ses chemins. Par le passé, une demande avait été faite par un autre habitant et celle-ci avait été refusée.

\* **Offre nouveau photocopieur**

La société Bourgogne Repro a fait une proposition de reprise du photocopieur de l'école, appareil en location. Le nouvel appareil sera plus performant avec un coût d'impression moindre. Le Conseil décide d'accepter l'offre.

\* **Location de la salle des fêtes « La Scie »**

Le Conseil Municipal réfléchit aux nouveaux tarifs qui seront appliqués à la Scie pour les locations à partir de 2023. Une ébauche est en cours.